

2023/0100

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 28 DEC. 2023
ID : 059-215900358-20231228-20231228_D0089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN. COQUELET.PETIT.CHATELAIN.WERY.

JOSSET.RAVIDAT.ASCONE

Mmes MERCIER.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DM AMICALE DU PERSONNEL.

Dans le cadre des subventions aux associations, la commune souhaiterait verser une subvention exceptionnelle au profit de l'amicale du personnel d'un montant de 5 600,00 euros.

En ce sens, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour imputer cette somme à l'article 6574.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Au 6574 – 12 : + 5 600,00 euros ;
- Au 022 – HCA : - 5 600,00 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter :

En dépenses de fonctionnement :

- Au 6574 – 12 : + 5 600,00 euros ;
- Au 022 – HCA : - 5 600,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

